

Annexe à la convention – Fiche d'impact

Mutualisation service Prévention Santé Sécurité au Travail avec le SIGEP

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Description de l'impact
Organisation/ Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	La résidence administrative est située à Villemur sur Tarn. Un véhicule de service fourni par la CCVA est mis à disposition. Au sein du SIGEP, un espace de travail pourra être nécessaire à l'agent.
	Fonctionnement du service commun	Le SIGEP fait naître la demande, elle est réalisée sous un délai à déterminer en accord avec le responsable direct de l'agent, selon sa charge de travail.
	Organigramme	L'agent reste rattaché à l'autorité hiérarchique de la CCVA.
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	L'agent sera rattaché à l'autorité territoriale de la CCVA et fonctionnera de manière transversale avec les représentants du SIGEP
Technique/métier	Fiche de poste	Pas de changement dans la fiche de poste. Extension du périmètre du conseiller de prévention pour le déploiement et mise à jour du DUERP.
	Moyens/outils de travail	L'agent continue de travailler sur support numérique et papier (archives et ordinateur)
Conditions de travail/Statutaire	Position statutaire	Sans incidence
	Liens hiérarchiques	L'agent sera rattaché à l'autorité territoriale de la CCVA et fonctionnera de manière transversale avec les représentants du SIGEP
	Liens de collaboration	Avec les agents employés par le SIGEP (directement ou indirectement)
	Rémunération	Inchangée
	Absences diverses (congrés/maladie...)	LA CCVA est compétente
Coût du service		Le coût unitaire journalier comprend les charges liées au fonctionnement du service : • Le coût réel du personnel notamment la rémunération et les charges patronales, à due proportion, et frais de personnel qui en découlent (cotisations, visites médicales, formation, les frais de déplacements éventuels...) ; • Le coût de fonctionnement de service, provisionné à 5% comprenant : les fournitures et consommables de bureau, l'utilisation de véhicules, les dépenses d'équipement. Le coût du service commun est pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base du nombre d'heures dédié à la gestion. La facturation sera dressée sur la base d'un récapitulatif annuel.